

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à trois enseignantschercheurs/chercheurs, dans le cadre du projet porté par la Fondation UCA "Soutien à la mobilité internationale d'excellence des EC" (OTP KOORBOUR). Les personnes bénéficiaires sont les suivantes :

- LIMOS, Clermont Auvegne INP – Mobilité : 1 trimestre au Brésil – Montant de la bourse : 3 370 €

- Laboratoire EA4647 LCS, LCC – Mobilité : 1 semestre en Allemagne – Montant de la bourse : 3 411 €

- UMR 0454 MEDIS, INRAE – Mobilité : 5 mois au Damemark – Montant de la bourse : 5 798 €

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 4 OCT 2022

- Publié le

0 4 OCT 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.